

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N° 2495)

Tombé

N° AS15

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« famille »,

insérer les mots :

« dès le premier enfant ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel précise que la progressivité du dispositif s'applique dès le premier enfant.